

Arrêté N° 00114-2020 du 23 avril 2020



**ARRETE PORTANT COMMISSIONNEMENT
EN MATIERE D'INFRACTIONS
AU CODE DE L'URBANISME**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES,

- VU, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU, le Code de l'Urbanisme,
- VU, le Plan Local d'Urbanisme,
- VU, l'arrêté n°166/2020 portant nomination de M.GRONDIN Laurent en qualité de Gardien-Brigadier de police municipale en date du 1^{er} avril 2020,
- VU, l'agrément n°079/2020 en qualité d'agent de police municipale délivré par M. le Préfet de La REUNION en date du 18 février 2020,
- VU l'agrément d'un Gardien de Police Municipale délivré par M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Saint-Denis de La REUNION en date du 15 Juillet 2019,
- VU, la prestation de serment en qualité d'Agent de Police Judiciaire Adjoint délivré par M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Saint-Denis de La REUNION en date du 09 septembre 2019,
- **CONSIDERANT**, qu'il convient de gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement,
- **CONSIDERANT**, la nécessité pour la commune d'assurer la protection du cadre de vie en raison notamment de l'augmentation des infractions en matière d'urbanisme,
- **CONSIDERANT**, l'intérêt pour la commune d'habiliter un agent aux fins de constater par procès-verbal les infractions aux règles du Code de l'Urbanisme commises sur son territoire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur GRONDIN Laurent, Gardien-Brigadier de Police Municipale, est désigné pour rechercher et constater sur le territoire communal les infractions aux règles d'urbanisme, et est notamment habilité à dresser les procédures prévues à l'article L480-1 et suivant du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : Une assermentation spécifique est délivrée par le tribunal d'instance. Le Gardien-Brigadier GRONDIN Laurent jure de bien et fidèlement remplir ses fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à sa connaissance à l'occasion de l'exercice de cette mission.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis à M. le Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de Saint-Denis de LA REUNION.

Article 4 : Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à La Plaine des palmistes

Le Maire,



Marc Luc BOYER



Notifié le : 22 avril 2020
Signature de l'agent

Caribien Brigadier en Charge